

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi un juin deux mille vingt-six à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairesse
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e : M. Joshua Burns, conseiller
 Mme Nadine Arsenault, conseillère

Est aussi présente : Mme, Jade Boissonneault directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2026 ;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 juin 2026 ;
5. Comptes/finances pour approbation ;
6. Correspondance ;
7. Opposition à la fermeture, au déplacement ou au regroupement des poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;
8. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – autorisation d'accès à un terrain municipal ;
9. Dépôt du procès-verbal – Comité consultatif d'urbanisme ;
10. Décision d'une demande de dérogation mineure – 288 Boulevard Perron Est ;
11. Agente, taxation, paie et location de salles – autorisation d'affectation temporaire ;
12. Ouvrier manœuvre – confirmation d'embauche ;
13. Marigot – autorisation de créer une petite caisse ;
14. Autre(s) sujet(s) :
 - 14.1 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – autorisation de dépôt d'une demande de subvention par le Club des 50 ans et plus ;
 - 14.2 Mention spéciale – Fête National du Québec à la plage de la rivière de Caplan ;
 - 14.3 Permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA – Lot 5 383 081 à subdiviser ;
 - 14.4 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable – amélioration de la sécurité routière sur la route 132 dans le secteur de la halte routière et de la plage municipale ;
15. Suivi des dossiers des élus ;
16. Période de questions ;
17. Levée ou ajournement de la séance.

Après un mot de bienvenue, la mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 026-07-165

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Paul-Égide Bourdages propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 14 ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-07-166

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2026

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-07-167

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 JUIN 2026

Il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 juin 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-07-168

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de juin 2026 soient acceptés pour un montant global de 279 228.08 \$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon l'entente (ex. : règlement, emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION 026-07-169

7. OPPOSITION À LA FERMETURE, AU DÉPLACEMENT OU AU REGROUPEMENT DES POSTES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assure la desserte policière sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Bonaventure est vaste, composé de plusieurs municipalités réparties sur une grande distance, et qu'il comporte des réalités géographiques, routières et de couverture cellulaire qui peuvent complexifier les interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de postes de la Sûreté du Québec à New Carlisle et à New Richmond contribue à assurer une couverture policière plus équilibrée, plus rapide et mieux adaptée aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de New Carlisle est situé dans un secteur stratégique du territoire, à proximité du palais de justice et du centre de détention, et qu'il assure une présence policière essentielle dans l'est de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de New Richmond joue également un rôle important dans la desserte policière du centre et de l'ouest du territoire de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT QUE toute fermeture, réduction de service, relocalisation ou regroupement de ces postes pourrait créer des délais d'intervention supplémentaires et affaiblir la présence policière de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement ou le regroupement du poste de New Carlisle vers New Richmond créerait un enjeu important de couverture policière sur un corridor d'environ 125 kilomètres entre New Richmond et Chandler ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue un service essentiel et que les décisions touchant l'organisation territoriale des services policiers doivent tenir compte des réalités particulières des régions rurales et éloignées ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de postes de la Sûreté du Québec sur le territoire représente également des emplois de qualité, des familles établies dans nos communautés et un apport concret à la vitalité régionale ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente territoriale en vigueur entre la Sûreté du Québec et les MRC de Bonaventure et d'Avignon prévoit le maintien de trois postes dans le secteur, soit New Carlisle, New Richmond et Matapédia ;

CONSIDÉRANT QUE toute décision modifiant la localisation, la structure ou le niveau de service des postes de la Sûreté du Québec devrait faire l'objet d'une consultation préalable des élus municipaux et régionaux concernés ;

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents :

Que le conseil de la municipalité de Caplan s'oppose fermement à toute fermeture, relocalisation, réduction de service ou regroupement des postes de la Sûreté du Québec situés sur son territoire, notamment ceux de New Carlisle et de New Richmond;

Que le conseil de la municipalité de Caplan demande au gouvernement du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la direction de la Sûreté du Québec et à la Société québécoise des infrastructures de maintenir des postes opérationnels, fonctionnels et adéquatement dotés sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

Que le conseil de la municipalité de Caplan demande que toute réflexion concernant l'organisation des services policiers sur son territoire soit menée en concertation avec les élus municipaux et régionaux;

Que le conseil de la municipalité de Caplan réaffirme l'importance d'une couverture policière de proximité, adaptée à l'étendue du territoire, aux distances à parcourir, aux réalités des routes régionales et aux enjeux de communication dans certains secteurs;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, au député de la circonscription de Bonaventure, à la direction générale de la Sûreté du Québec, à la Société québécoise des infrastructures, les municipalités concernées, MRC de Bonaventure, ainsi qu'à la Table des préfets de la Gaspésie.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-07-170

8. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION D'ACCÈS À UN TERRAIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour utiliser un terrain municipal afin d'effectuer le suivi de l'érosion des côtes dans le secteur de Caplan ;

CONSIDÉRANT QUE ce suivi est important pour assurer la sécurité des infrastructures présentes dans le secteur ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'utiliser le lot 5 383 461, propriété de la municipalité de Caplan, comme base de départ pour effectuer de suivi par drone de la côte du secteur de Caplan.

Adopté.

9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose pour considération par le conseil municipal le dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le lundi 22 juin 2026.

RÉSOLUTION 026-07-171

10. DÉCISION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 288 BOULEVARD PERRON EST

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant est éloigné de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie excédentaire (espace ouvert) sera un append non fermé constitué par un toit soutenu par des poteaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le d'accepter cette demande de dérogation mineure puisqu'il s'agit d'un abri d'auto non fermé par des murs.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-07-172

11. AGENTE, TAXATION, PAIE ET LOCATION DE SALLES – AUTORISATION D'AFFECTION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal et les employés de la Municipalité ont approuvés la réorganisation des postes administratifs et de la structure du personnel de la municipalité de Caplan ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lelièvre Conseils a été mandatée afin d'accompagner la Municipalité dans le processus de dotation du poste d'agent(e) à la taxation, à la paie et à la location de salles ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lelièvre Conseils ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière recommandent son affectation temporaire à ce poste ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affectation temporaire de madame Kasandra Arsenault au poste d'agent(e) à la taxation, à la paie et à la location de salles;

QUE cette affectation temporaire soit d'une durée de trois (3) mois, correspondant à sa période d'essai et d'évaluation ;

QUE, sous réserve d'une évaluation satisfaisante à l'issue de cette période d'essai, le Conseil municipal procède par résolution à la confirmation de l'embauche de madame Kasandra Arsenault à titre d'agent(e) à la taxation, à la paie et à la location de salles;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-07-173

12. OUVRIER MANŒUVRE – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale nécessite l'embauche de personnel saisonnier afin d'assurer l'entretien des gazons, des parcs, des terrains municipaux et des infrastructures récréotouristiques de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches sont prévus au budget annuel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN poste saisonnier temporaire demeure à pourvoir ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche temporaire de monsieur Jaxon Mackinnon à titre d'ouvrier-manœuvre, pour la période se terminant le 29 août 2026;

QUE sa rémunération soit établie conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, selon le premier échelon de l'échelle salariale applicable et à titre de personne salariée temporaire ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-07-174

13. MARIGOT – AUTORISATION DE CRÉER UNE PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT les activités de vente et de location d'équipement au Marigot ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de disposer d'une petite caisse afin d'assurer le bon déroulement des activités et de faciliter les transactions liées à la vente d'articles et à la location d'équipement ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la création d'une petite caisse pour les opérations du Marigot ;

QUE cette petite caisse soit établie à un montant de 500 \$;

QUE la coordonnatrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe soit mandatée pour procéder à sa création, en assurer la gestion et le suivi.

Adopté.

14. AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 026-07-175

14.1 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et plus a manifesté son intention de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés lors du prochain appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du Centre communautaire appuie cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer la sécurité des personnes âgées fréquentant le Centre communautaire par le remplacement et l'acquisition de mobilier adapté;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 43 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 43 000 \$ dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés – 2026, pour le projet présenté par le Club des 50 ans et plus;
QUE la directrice générale et greffière-trésorière, soit responsable du comité de gestion du centre communautaire, supervise la démarche et soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents en lien avec le présent dossier.

Adopté.

14.2 MENTION SPÉCIALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC À LA PLAGE DE LA RIVIÈRE DE CAPLAN

Le conseil municipal tient à souligner le remarquable succès des festivités de la Fête nationale du Québec, qui se sont déroulées sur deux jours à la plage de la rivière de Caplan.

Le conseil exprime sa sincère reconnaissance à tous les bénévoles dont l'engagement, la générosité et le dévouement ont largement contribué à la réussite de cet événement rassembleur. Des remerciements particuliers sont également adressés à l'OTJ de Caplan, aux Amis de la Baie ainsi qu'à la coordonnatrice aux loisirs pour leur excellente collaboration, leur implication et leur travail soutenu dans l'organisation et le bon déroulement des activités.

Grâce à la contribution de chacun, la population et les visiteurs ont pu profiter de festivités de grande qualité dans une ambiance conviviale et festive, mettant en valeur notre communauté et notre fierté québécoise.

Le conseil municipal remercie chaleureusement toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé au succès de cette édition de la Fête nationale.

RÉSOLUTION 026-07-176

14.3 PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA – LOT 5 383 081 À SUBDIVISER

CONSIDÉRANT la demande de permis en référence au lot 5 383 081 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment s'est adressée au CCU pour son avis en lien avec le PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que cette demande de permis n'est pas régie par le PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est quand même favorable à la réalisation du projet

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal reçoive les précisions sur le règlement du PIIA avant de confirmer son opinion sur la demande ;

QUE le conseil municipal confirme son intérêt à la réalisation du projet tout en ayant l'assurance que celui-ci respecte l'application de la réglementation.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-07-177

14.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA ROUTE 132 DANS LE SECTEUR DE LA HALTE ROUTIÈRE ET DE LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une demande citoyenne sollicitant son appui afin que des mesures soient étudiées pour améliorer la sécurité routière sur la route 132, dans le secteur de la halte routière et de la plage municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal partage l'avis de la demanderesse l'effet que ce secteur connaît un achalandage important, notamment en raison de la présence de la plage municipale, de la halte routière, des résidences avoisinantes ainsi que des nombreuses activités qui s'y déroulent, entraînant une circulation accrue de véhicules, de piétons et de cyclistes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé leurs préoccupations relativement aux manœuvres de dépassement permises sur ce tronçon de la route 132 et aux risques qu'elles peuvent représenter;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est l'autorité responsable de la gestion, de l'aménagement et de la signalisation de la route 132 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal appuie la démarche citoyenne visant à améliorer la sécurité routière sur la route 132 dans le secteur de la halte routière et de la plage municipale ;

QU'une demande de rencontre avec la Municipalité soit envoyée au Ministère des Transports et de la Mobilité durable :

QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable procède à une analyse de la sécurité routière dans ce secteur et d'évaluer la pertinence de remplacer la zone de dépassement actuelle par une zone de non-dépassement, ou de mettre en place toute autre mesure jugée appropriée afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

QU'une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au député de Bonaventure afin de solliciter leur collaboration dans ce dossier.

Adopté.

15. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-07-178

17. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Sylvain Bourque la séance est levée ou ajournée au 20 juillet 2026 à 19 h.

Il est 20h47.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.